

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau des transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite -
Délégation de service public - Signature d'avenants de prolongation avec les
Sociétés Veolia Transports Bordeaux pour le réseau des transports urbains et
la Société TPMR Bordeaux pour le réseau de transports pour personnes à
mobilité réduite**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de transports urbains sur son territoire, est liée à la Société Veolia Transport Bordeaux par une convention de délégation de service public pour l'exploitation de son réseau de transports urbains jusqu'au 31 décembre 2008 et à la société TPMR Bordeaux pour son réseau de transports pour personnes à mobilité réduite jusqu'au 31 décembre 2008.

Par délibération du 27 octobre 2007, le Conseil de Communauté a acté le principe du lancement d'une procédure de renouvellement de contrat sous forme d'une délégation unique de service public de l'exploitation des réseaux de transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite. Une procédure de publicité et de mise en concurrence a ainsi été lancée.

Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par ordonnance, en date du 10 décembre 2008, le juge des référés précontractuels a annulé la procédure de délégation de service public.

Aussi, pour des motifs d'intérêt général et afin d'assurer la continuité du service public des réseaux de transports urbains et des transports pour personnes à mobilité réduite, en application des dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT, il vous est proposé de conclure deux avenants respectivement avec la société Veolia Transports Bordeaux et la société TPMR Bordeaux.

Ces avenants seront conclus pour une durée maximale d'un an qui ne pourra excéder le 31 décembre 2009 à 24h00.

En fonction de la décision du Conseil d'Etat devant être rendue dans le cadre du pourvoi intenté par la Communauté Urbaine à l'encontre de l'ordonnance rendue par le juge des référés précontractuels le 10 décembre 2008, il pourra être mis fin de manière anticipée aux présents avenants. Les conditions de ces interruptions seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception aux délégataires.

Dans l'hypothèse où la société Veolia Transports Bordeaux et/ou la société TPMR Bordeaux refuserai(en)t de signer les avenants précités, il vous est proposé de faire usage de vos prérogatives de puissance publique afin de contraindre les délégataires sortants à assurer la poursuite de leurs obligations dans un souci d'assurer la continuité du service public dans les conditions financières fixées aux avenants ci-joints.

II -DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-2,

Vu la délibération du 27 octobre 2007,

Vu, l'avis de la commission permanente des délégations de service public,

Vu l'ordonnance du juge des référés précontractuels en date du 10 décembre 2008,

Entendu le rapport

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant de prolongation d'une durée maximale d'un an de la convention conclue le 7 décembre 2000 avec la société Veolia transport Bordeaux et ayant pour objet l'exploitation du service public des transports urbains .

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant de prolongation d'une durée maximale d'un an de la convention conclue le 31 décembre 2003 avec la société TPMR et ayant pour objet l'exploitation du service public du transport des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : En cas de refus de la société Veolia Transports Bordeaux et/ou de la société TPMR de signer les avenants précités, les délégataires sortants sont contraints à assurer la poursuite de leurs obligations dans un souci de continuité du service public dans les conditions financières fixées aux avenants visés aux articles 1 et 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 DÉCEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2008

M. JEAN-MARC GAÜZERE